

PARC DU DOMAINE VERT

CAMP MUSICAL ET
ARTISTIQUE

Guide du parent

À conserver toute l'année

Équipe de l'animation

Pour nous joindre:

10423, Montée Ste-Marianne

Mirabel (Québec) J7J 2B1

450-435-6510 poste 223 / 240



Table des matières

1. Le fonctionnement du camp	3
1.1 Horaire du camp de jour	3
1.2 Code de vie	3
1.3 Problème de comportements et mesures disciplinaires ..	4
1.4 Les groupes	5
1.5 Boîte à lunch	5
1.6 Tenue vestimentaire	6
1.7 Service de garde	7
2. Activités	7
2.1 Les plateaux d'activités	7
2.2 Piscine	8
2.3 Arbre en Arbre	8
2.4 Nuit au parc	8
2.5 Spectacle	8
3. Sécurité	9
3.1 Épipen	9
3.2 Administration et entreposage de médicaments	9
3.3 Objets personnels	9
3.4 Maladie	9
3.5 Urgence	9
3.6 Coordonnées.....	10
4. Renseignements utiles	10
4.1 Reçu d'impôt	10
4.2 Prévention des poux	10
4.3 Politique de remboursement	10

1. Le fonctionnement du camp

1.1 Horaire du camp de jour

Toutes les activités se déroulent du lundi au vendredi entre 9h et 16h. Le service de garde est disponible à partir de 7h00 le matin, et jusqu'à 18h00 le soir. Le service de garde est inclus dans le montant de l'inscription.

Si vous prévoyez venir chercher votre enfant avant 16 h, veuillez préalablement en informer les responsables de l'équipe d'animation la veille ou le matin même, ou composez le 450 435-6510 poste 223.

Une journée typique au camp musical est composé d'une heure de chorale, de deux à quatre périodes d'activités musicales et artistiques, de plein air et d'une heure de piscine.

9h-10h : Chorale

10h-10h15 : Collation

10h15-11h : Activités musicales et artistiques

11h-12h : Activités musicales et artistiques

12h-13h : dîner & animation

13h-14h : Activités musicales et artistiques/ Plein air

14h-15h : Activités musicales et artistiques/ Plein air

15h30-16h : Piscine



1.2 Code de vie du camp de jour

S.V.P. lire les règles qui suivent avec votre enfant avant le début du camp.

- Je respecte tous les camarades et tous les moniteurs
- Je respecte les règles de jeu
- Je reste avec mon groupe en tout temps
- Je respecte le matériel et les locaux
- L'évite toute forme de violence et je règle mes différends
- J'utilise un langage soigné, sans blasphème, ni vulgarité, ni violence

1.3 Problèmes de comportements et mesures disciplinaires

Advenant le cas où un enfant ne respecte pas les règles établies, qu'il présente des troubles de comportements nuisibles au bon fonctionnement ou à sa propre sécurité et celle du groupe, et que l'animateur, après avoir utilisé le système des 3 avertissements, n'est plus en mesure d'assurer un encadrement adéquatement, le Parc du Domaine Vert prescrit les mesures disciplinaires suivantes :

Étape 1 : Un responsable émettra un billet précisant au parent le comportement de l'enfant et les mesures prises avec lui afin qu'il adopte une meilleure attitude au sein du groupe. Le billet devra être signé par un parent et remis le lendemain à un des responsables.

Étape 2 : Si le comportement persiste, un responsable contactera le parent par téléphone et, ensemble, ils essaieront de trouver une solution afin d'améliorer les agissements de l'enfant.

Étape 3 : Si, malgré ces mesures, le comportement ne s'améliore pas, une suspension sera appliquée par un des responsables de l'animation. Le parent devra venir chercher son enfant dans les plus brefs délais.

Voici, à titre d'exemple, certaines situations qui pourraient conduire à l'application des mesures disciplinaires :

- Violence
- Refus répétitifs de suivre les consignes
- Impolitesse répétée
- Objets interdits ou dangereux
- Bris de matériel intentionnel
- Conduite inacceptable & intolérable
- Fugue Mordre les autres
- Langage vulgaire ou inacceptable
- Autres comportements dangereux

Note : un trouble de comportement grave mettant en péril la sécurité ou l'intégrité des enfants, peut immédiatement conduire à l'application de mesures disciplinaires allant jusqu'à l'expulsion, et ce, sans que les avertissements aient été donnés. La sécurité et l'intérêt général primeront toujours sur l'intérêt particulier.

La suspension ou l'expulsion n'est pas sujette au remboursement des activités.

1.4 Les groupes

Les enfants sont séparés en groupes (A-B-C-D) selon leur âge d'inscriptions et selon le ratio suivant :

- 5-8 ans: 2 moniteurs pour 24 enfants
- 9 ans et plus: 2 moniteurs pour 30 enfants

Le camp musical doit cependant faire les groupes en fonction du nombre d'inscription au camp. C'est à dire que les lettres des groupes (A-B-C-D) ne sont pas associées à des âges fixes et peuvent changer d'une année à l'autre.

Si vous souhaitez que votre enfant soit dans le même groupe qu'un ami, vous devez l'indiquer sur le profil de votre enfant, sur votre compte Sport-plus, dans la section "ami" en bas de la page.

Notez qu'il n'est pas possible de jumeler des enfants qui ont une grande différence d'âge, afin de respecter les ratios et le développement de chaque enfant. Cela s'applique également pour les frères et sœurs.

Les enfants des groupes C et D doivent choisir un instrument lors de leur inscription.

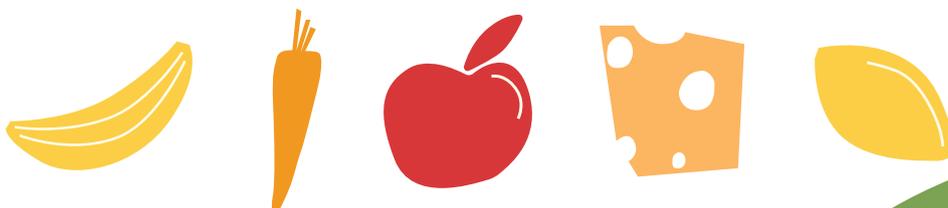


1.5 Boîte à lunch

Tous les jeunes doivent apporter un lunch froid, deux collations et une bouteille d'eau réutilisable pour la journée.

- Aucun endroit réfrigéré n'est à la disposition des enfants, veuillez privilégier l'utilisation d'un bloc réfrigérant.
- Aucun four micro-ondes n'est à la disposition des enfants, veuillez privilégier un repas froid ou un thermos.
- Les jeunes n'auront pas la possibilité d'aller à la machine distributrice.

Il est strictement interdit d'apporter au camp des aliments contenant des arachides ou des noix.



1.6 Tenue vestimentaire

Il est important pour le campeur de se vêtir de manière à pouvoir profiter pleinement de son séjour au camp.

L'enfant doit apporter:

- Des pantalons courts ou des shorts. Le port de la jupe n'est pas recommandé;
- Espadrilles. Le port de sandales n'est pas recommandé;
- Une casquette ou un chapeau;
- Les cheveux attachés, notamment pour l'activité d'Arbre en Arbre (obligatoire);
- Un chandail qui couvre les épaules et le ventre.

Il doit également avoir, dans son sac à dos:

- Bouteille d'eau réutilisable;
- Vêtements de rechange;
- Maillot de bain et serviette;
- Crème solaire;
- Chasse-moustiques;
- En cas de pluie, prévoir un imperméable, des vêtements chauds et des bottes de pluie.

L'identification de chaque item de votre enfant est recommandée, afin d'éviter les pertes. Une table d'objets perdus est présente au service de garde, nous vous recommandons des visites régulières.

Chandail du camp

Un chandail ayant les couleurs des camps de jour sera offert dès la première journée des camps. Un seul exemplaire par été sera fourni. Il ne sera pas possible de s'en procurer un supplémentaire. Il est toutefois possible de porter les chandails de camp de jour offerts au cours des années précédentes.

Il est à noter que le port du chandail n'est pas obligatoire sur les lieux du camp de jour à l'exception du jour du spectacle.





1.7 Service de garde

1.7.1 Heures d'ouverture

Le service de garde est inclus dans l'inscription. Il ouvre à partir de 7h00 le matin jusqu'à 9h00 et de 16h00 à 18h00 le soir.

1.7.2 Frais de retard et pénalités

Si un parent vient chercher son enfant après 18h, une pénalité de 10\$ par enfant par tranche de 15 minutes de retard sera imposée. Ce paiement sera noté et devra être effectué le plus rapidement possible à la réception du Parc entre 8h30 à 12h et 13h à 16h30.

1.7.3 Fonctionnement

Pendant les heures du service de garde, des activités sont organisées selon les intérêts des enfants. Le matin, le parent doit indiquer la présence de l'enfant en signant la feuille de présence. Le soir, avant de quitter, il est obligatoire que le parent avise le responsable de l'accueil du départ de l'enfant, en s'identifiant à l'aide d'une carte d'identité comportant nom et photo. Un parent peut venir chercher son enfant à n'importe quel moment de la journée, en se présentant au bureau du coordonnateur pour s'identifier et signer le cartable de présence.

1.7.4 *Important* Règlements du service de garde et de l'accueil

Lorsqu'un adulte vient chercher l'enfant, il doit obligatoirement montrer une pièce d'identité avec nom et photo à la personne responsable de l'accueil et ce, même s'il est reconnu par l'enfant. Advenant que ce soit une tierce personne qui vient chercher l'enfant, vous devez en avvertir le responsable de l'accueil ou encore laisser un message dans la boîte vocale de l'animation. Si l'enfant peut partir seul, le parent doit fournir un document signalant cette option avec les heures où l'enfant pourra quitter.



2. Les activités

2.1 Les plateaux d'activités

Les groupes sont sous la charge de leurs animateurs spécialistes dès 9h00. Les groupes ont des périodes prévues à l'horaire pour les activités suivantes:

- Tir à l'arc
- Escalade sur parois artificielle
- Babyfoot géant
- Hébertisme

2.2 Piscine

Chaque jour, si la température le permet, les enfants vont à la piscine, de 15h00 à 16h00. La piscine est constamment surveillée par trois sauveteurs certifiés, en plus de la supervision des moniteurs.

Notez que le port de la veste de flottaison individuelle (VFI) est obligatoire pour les enfants de sept (7) ans et moins. Un test de nage sera passé aux enfants de 8 ans et plus afin de valider leur habileté à la nage.

2.3 d'Arbre en Arbre

Chaque groupe a la chance de faire un parcours d'Arbre en Arbre par session. Les jeunes reçoivent la formation par des moniteurs qualifiés d'Arbre en Arbre, qui assurent aussi leur sécurité tout au long du parcours.

- Les enfants de 5 et 6 ans font le parcours Écureuil,
- Les enfants de 7, 8, 9 et 10 ans font le parcours des Petits Aventuriers,
- Les enfants 11 ans et plus font le parcours le parcours junior. Les enfants qui ont la grandeur requise pourront faire le parcours adulte

Le port de souliers fermés est obligatoire. Les cheveux longs doivent être attachés.

2.4 Nuit au parc

Un soir par session, les enfants auront l'occasion de dormir au camp. Le parc offre deux forfaits à cette occasion :

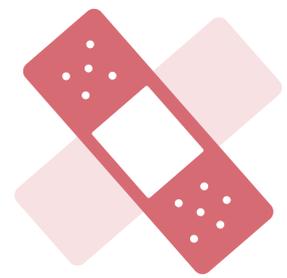
- Forfait Super Spécial : souper au parc et activités de soir (fin à 20h00)
- Forfait Tout inclus : souper au parc, activités de soir, nuit et déjeuner

Des responsables et des moniteurs sont présents toute la nuit pour assurer la sécurité des enfants.

2.5 Spectacle

À la fin de la session de trois semaines, les enfants auront l'occasion de présenter devant les parents le fruit de leur travail sous forme d'un spectacle qui aura lieu le dernier jeudi soir de la session.

Le spectacle se fait en deux parties : la première partie intègre tous les cours de musique que les enfants ont reçus et la deuxième prend la forme d'une comédie musicale intégrant les cours de théâtre, de danse, de chorale ainsi que les décors fabriqués dans les cours d'art plastique.



3. Sécurité

3.1 Épipen

Si votre enfant vit avec de graves allergies, il doit TOUJOURS avoir son épipen sur lui à l'aide d'un petit sac attaché à la taille ou en consignment dans le bureau du coordonnateur. Nous le suggérons fortement.

Il est primordial d'avoir accès à l'épipen rapidement. L'épipen ne doit pas être laissé dans le sac à dos ou boîte à lunch de l'enfant.

3.2 Administration et entreposage de médicaments

Dans la mesure où votre enfant doit prendre de la médication, veuillez en aviser l'équipe d'animation.

Le personnel d'animation n'est pas autorisé à distribuer, administrer ou entreposer les médicaments des enfants, peu importe leur nature, et ce, pour des raisons de sécurité et de responsabilité.

L'enfant est responsable de la prise en charge de médicaments et sera fait sous la supervision de l'équipe, et ce, à l'écart des autres enfants.

3.3 Objets personnels

- Il est interdit d'apporter des objets ayant une valeur financière ou sentimentale (console de jeux, ipod, cellulaire, cartes à jouer, figurines, etc.)
- Les animateurs ne sont pas autorisés à assurer la garde de montres, d'argent, d'objets précieux ou autres articles appartenant aux enfants.
- Le Parc du Domaine Vert n'est pas responsable des objets volés, brisés ou égarés.

3.4 Maladie

Votre enfant doit demeurer à la maison s'il présente l'un des symptômes suivants :

- Fièvre de 39° Celsius (102° Fahrenheit) ou plus
- Diarrhée
- Vomissements au cours des dernières 24 heures
- Maladie infectieuse

Note : Si votre enfant est souffrant au cours d'une journée d'activité, un responsable communiquera avec vous afin que vous veniez le chercher.

3.5 Urgence

Si le Parc du Domaine Vert juge nécessaire ou approprié, pour cause de maladie ou d'accident, de transporter un enfant par ambulance, les frais encourus seront facturés aux parents.

3.6 Coordonnées

Veillez vous assurer que vos coordonnées (téléphone, adresse et adresse courriel) sont à jour sur votre compte Sports-Plus.

4. Renseignements utiles

4.1 Reçu d'impôts

Un courriel vous sera envoyé au mois de février pour vous informer de la disponibilité de votre Relevé 24 sur votre compte Sports-Plus. Afin de le récupérer, assurez-vous que votre dossier est dûment rempli avec votre numéro d'assurance social (NAS) et le pourcentage réclamé, pour chacun des receveurs. Nous vous suggérons de le faire dès l'inscription

Note : Il est possible de partager les montants payés en frais de garde au courant de l'année entre deux parents. À ce moment, deux relevés seront émis.

4.2 Prévention des poux

- Attachez les cheveux de votre enfant afin d'éviter les épidémies.
- Vérifier régulièrement la tête de votre enfant.
- Si votre enfant a des poux, avisez immédiatement l'équipe d'animation et gardez l'enfant à la maison et lui administrer un traitement adéquat pour les poux.

Tout enfant chez qui on détectera la présence de poux sera retourné à la maison et il ne pourra réintégrer le camp qu'après avoir été examiné par un membre de l'équipe de supervision du camp de jour.

4.3 Politique de remboursement

Les demandes de remboursement doivent être complétées sur le formulaire que vous retrouverez en cliquant sur l'hyperlien suivant: **CLIQUEZ ICI**

Vous devez également envoyer un courriel à l'adresse électronique des responsables de l'animation: animation@domainevert.com.

Il n'y a pas de date limite pour l'annulation d'une inscription. Cependant, le Parc du Domaine Vert réclamera, selon la loi de l'Office de la Protection du Consommateur:

- La somme prévue pour les jours où l'enfant a participé au camp;
- Une pénalité prévue par la loi. Cette pénalité correspond au plus petit des montants suivants : 50 \$ ou 10 % du coût des services que l'enfant n'a pas reçus.

Pour toute autre question,
commentaire ou
inquiétude, communiquez
au 450-435-6510 #223 ou
#240 pour rejoindre
l'équipe de l'animation.

